

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Alain DUPERRON, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Marie LEAL
Christina HOUSSIN à Alain DUPERRON
Ali BOUTALEB à Nathalie TSCHAEN
Jacques FERRENBACH à Philippe DONON
Philippe DEBOFFE à Emmanuel KALAYAN
Fabienne DAGET à Emmanuel TONDU
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI
Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

Absent : Vincent FOLLIARD

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2018.

1/ Fonds de Solidarité Logement
Délibération n°38/06-2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la participation communale de 914 € au titre de l'année 2018.

2/ Convention avec l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR)
Délibération n°39/06-2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ACCEPTE que l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR) participe au financement des travaux de restauration du Chevet de l'Eglise Saint-Saturnin à hauteur de 100 000 € sous forme d'un don.

DÉCIDE qu'il sera passé une convention avec l'ASR.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

3/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif **Délibération n°40/06-2018**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif en raison de la demande d'un agent de la commune, actuellement adjoint technique, d'intégrer ce corps ;

Considérant que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE à compter du 01 juillet 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif (à temps complet).

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2018 de la commune.

4/Tarifs de la restauration scolaire **Délibération n°41/06-2018**

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter du 03 septembre 2018 :

		Tarif 2017/2018	Tarif applicable à compter du 3/09/2018	Tarif 2017/2018	Tarif applicable à compter du 3/09/2018	Tarif 2017/2018	Tarif applicable à compter du 3/09/2018
		1 enfant		2 enfants*		3 enfants*	
Tranche 1	Moins de 1 070 €	1,70 €	1,70 €	1,33 €	1,33 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	De 1 071 à 1 605 €	2,55 €	2,56 €	1,99 €	2,00 €	1,54 €	1,55 €
Tranche 3	De 1 606 à 2 140 €	3,40 €	3,41 €	2,65 €	2,66 €	2,05 €	2,06 €
Tranche 4	De 2 141 à 2 675 €	4,26 €	4,28 €	3,32 €	3,34 €	2,58 €	2,59 €
Tranche 5	De 2 676 à 3 210 €	5,00 €	5,03 €	3,99 €	4,01 €	3,07 €	3,08 €
Tranche 6	De 3 211 à 3 745 €	5,43 €	5,46 €	4,48 €	4,50 €	3,47 €	3,49 €
Tranche 7	De 3 746 à 4 275 €	5,73 €	5,61 €	4,89 €	4,70 €	3,71 €	3,61 €
Tranche 8	Plus de 4 276 €		5,76 €		4,91 €		3,73 €
Hors commune		6,28 €	6,31 €	5,45 €	5,48 €	4,29 €	4,31 €

** Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.*

DÉCIDE de laisser inchangé le tarif des repas adultes, applicable depuis le 04 septembre 2017, à **3,17 euros**.

DÉCIDE d'appliquer pour les familles qui utilisent le service de la restauration scolaire sans inscription préalable, la pénalité d'un montant de 3 euros après **une** non inscription à ce service.

5/ Tarifs municipaux : Accueil de Loisirs – Périscolaire – Étude surveillée
Délibération n°42/06-2018

Entendu l'exposé de Madame Leal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer, à compter du 03 septembre 2018, **les tarifs de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire** comme suit :

		Tarif journée 1 enfant	Tarif journée 2 enfants*	Tarif journée 3 enfants*	Tarif ½ journée 1 enfant	Tarif ½ journée 2 enfants*	Tarif ½ journée 3 enfants*
tranche 1	moins de 1 070 €	9,50 €	8,50 €	7,00 €	5,63 €	4,94 €	4,00 €
tranche 2	de 1 071 à 1 605 €	10,70 €	9,68 €	8,13 €	6,63 €	5,86 €	4,87 €
tranche 3	de 1 606 à 2 140 €	11,83 €	10,73 €	9,22 €	7,60 €	6,69 €	5,76 €
tranche 4	de 2 141 à 2 675 €	13,07 €	11,95 €	10,38 €	8,59 €	7,57 €	6,63 €
tranche 5	de 2 676 à 3 210 €	14,45 €	13,19 €	11,50 €	9,53 €	8,41 €	7,40 €
tranche 6	de 3 211 à 3 745 €	15,67 €	14,50 €	12,82 €	10,31 €	9,32 €	8,29 €
tranche 7	de 3 746 à 4 275 €	16,24 €	15,07 €	13,39 €	10,71 €	9,75 €	8,62 €
tranche 8	plus de 4 276 €	16,81 €	15,64 €	13,96 €	11,11 €	10,18 €	8,95 €
hors commune		23,18 €	21,91 €	20,34 €	15,11 €	14,09 €	12,43 €

** Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.*

DÉCIDE de fixer, à compter du 03 septembre 2018, **les tarifs de l'accueil périscolaire** comme suit :

Tranches de revenus	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du soir après étude
Moins de 2 676 €	2,09 €	2,58 €	0,99 €
Plus de 2 677 €	2,11 €	2,60 €	1,01 €
hors commune	2,13 €	2,62 €	1,03 €

DÉCIDE d'appliquer pour les familles qui utilisent le service de l'accueil de loisirs et/ou celui du périscolaire sans inscription préalable, la pénalité d'un montant de 3 euros après **une** non inscription à ces services.

DÉCIDE de laisser inchangés **les tarifs de l'étude surveillée** appliqués depuis le 04 septembre 2017, à savoir :

	tarif applicable à compter du 04/09/2017
Mois complet	20,16 €
Mois avec vacances	10,08 €

6/ Règlement intérieur des services périscolaires
Délibération n°43/06-2018

Il y a lieu pour une plus grande compréhension de tous de fusionner les règlements suivants :

- Règlement de l'accueil de loisirs
- Règlement de l'étude surveillée
- Règlement la restauration scolaire
- Règlement de l'espace jeunesse

en un seul intitulé « règlement intérieur des services périscolaires », et d'y apporter quelques modifications.

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur des services périscolaires

7/ Classe de neige 2019 : tarifs et modalités de paiement
Délibération n°44/06-2018

Madame Leal expose que par décision en date du 30 mai 2018, Monsieur le Maire a signé une convention avec la Sarl Lecusson – Chalet Clos Florine pour l'organisation du séjour à Saint Jean d'Aulps (74430).

Il convient d'ajouter au coût du séjour celui de l'encadrement afin d'obtenir le coût total par enfant :

Séjour	685,50 euros
Encadrement	74,50 euros
Total	760 euros

Subvention communale : 380 euros
Participation des familles : 380 euros

Comme les années précédentes, il est proposé de voter un tarif spécifique pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour, soit 50 % du tarif de 380 euros.

Coût du séjour pour le 2^{ème} enfant : 190 euros

Les familles recevront quatre avis de versement répartis comme suit :
95 euros en octobre, novembre et décembre 2018 et 95 euros en janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

FIXE le tarif de la classe de neige à 380 euros.

FIXE un tarif de 190 euros pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour.

DIT que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2018 et janvier 2019.

8/ Rétrocession partielle des voies, espaces verts et réseaux du lotissement du Pré Bourdeau

Délibération n°45/06-2018

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 442-7 et R 442-8 ;

Vu le permis d'aménager pour la réalisation du lotissement « Le Pré Bourdeau » n° 077 335 12 00001, délivré le 05 novembre 2012 ;

Vu la convention de cession à la commune des voies et espaces commun du lotissement « Le Pré Bourdeau » du 26 octobre 2012, annexée au permis d'aménager susvisé ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en date des 25 et 26 octobre 2012 ;

Vu l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en date du 18 février 2013 ;

Considérant que les espaces verts et voies suivantes du lotissement « Le Pré Bourdeau », sont terminés :

- ✓ Esplanade des Droits de l'Homme (cadastrée AC 142 et Y 284 – 300 – 313 et 315p)
- ✓ Allée Germinal (cadastrée Y 277p et Y 280p)
- ✓ Allée Thermidor (cadastrée Y 280p)
- ✓ Allée Floréal (cadastrée Y 315p)
- ✓ Allée Messidor (cadastrée Y 280p)
- ✓ Merlon de terre (cadastré Y 285 et 328)

Ainsi qu'une partie de la rue Saint Barthélemy (cadastrée AC 139 et Y 277p) et de l'allée Vendémiaire (cadastrée Y 280p) ;

Considérant qu'une partie des parcelles ci-dessus constituent une partie de l'apport en paiement partiel des participations incombant à l'aménageur, à hauteur de 45 000 €, conformément à l'avenant au Projet Urbain Partenarial ;

Considérant la nécessité d'une meilleure gestion de l'entretien des voies, parties de voies et espaces verts susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 2 abstentions (Monsieur Jérôme ROCHER et Madame Sylvaine HAMELIN) et 20 voix pour**,

APPROUVE la reprise à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- ✓ Y 277 pour 2 001 m²
- ✓ Y 280 pour 6 008 m²
- ✓ AC 139 pour 84 m²

APPROUVE la reprise des parcelles ci-dessous qui constituent une partie de l'apport en paiement partiel des participations incombant à l'aménageur, à hauteur de 45 000 €, conformément à l'avenant au PUP :

- ✓ Y 284 pour 9 376 m²
- ✓ Y 285 pour 956 m²
- ✓ Y 300 pour 20 m²
- ✓ Y 313 pour 1559 m²
- ✓ Y 315 pour 3 380 m²
- ✓ Y 328 pour 978 m²
- ✓ AC 142 pour 1 090 m²

DÉCIDE de classer les voies et espaces communs susmentionnés du lotissement « Le Pré Bourdeau » dans le domaine public communal après signature constatant le transfert de propriété à la commune.

DIT qu'il devra être stipulé dans l'acte de cession l'engagement du lotisseur à réaliser les travaux de finition de l'allée Vendémiaire et à entretenir cette allée jusqu'à la réalisation des travaux de finitions et notamment en cas de dégradations liées à la construction des maisons des ilots 2, 3 et 4.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

- ✓ Y 277 pour 2 001 m²
- ✓ Y 280 pour 6 008 m²
- ✓ AC 139 pour 84 m²

9/ Dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées pour la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement du Pré Bourdeau **Délibération n°46/06-2018**

Monsieur Tondu expose :

Le 11 juin 2014 le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Les travaux de révision du POS ont démarré en octobre 2015 après attribution du marché au cabinet d'études CDHU. Ils sont, à ce jour, toujours en cours.

Depuis le 27 mars 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la commune et, ce, jusqu'à l'approbation du PLU (loi ALUR).

Par conséquent, conformément à l'article L111-3 du code de l'urbanisme, en l'absence de PLU, de tout document en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Toutefois, l'article L111-4 (4°) permet qu'il soit autorisé des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que le conseil municipal, sur délibération motivée, considère que l'intérêt de la commune le justifie. Cette procédure exceptionnelle ne pourra aboutir que si la délibération du conseil municipal reçoit un avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF).

Sur le territoire de la commune, un projet d'urbanisation en dehors des zones urbaines est prévu sur les parcelles cadastrées B 829, Y 204 et B 1881, situées au Pré Bourdeau et dont la superficie totale est de 19 240 m².

Ces parcelles sont situées dans la zone 1NAf du POS devenu caduc.

- Le projet d'aménagement

Par délibération en date du 12 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la modification du POS sur le territoire de la commune pour, notamment, ouvrir 2 zones à l'urbanisation dont la zone IINAF, d'une superficie de 94 980 m², transformée en zone 1NAf dotée d'un règlement.

La zone 1NAf du POS devenu caduc, située au lieu-dit « Le Pré Bourdeau », était un espace agricole qui s'étendait à l'Est de l'ancien bourg de Neufmontiers dans la continuité d'extensions déjà réalisées. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone était destinée à la réalisation d'un éco-quartier dans le cadre d'une opération d'ensemble.

En date du 26 octobre 2012, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), après approbation par le conseil municipal, a été passée avec les aménageurs de cet éco-quartier dit du « Pré Bourdeau » pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement qui prévoyait sous la forme d'un

permis d'aménager la réalisation de 94 lots individuels, 22 logements collectifs en accession à la propriété, 47 logements collectifs sociaux et 18 maisons de ville.

La commune a délivré aux aménageurs une autorisation d'aménager (PA n°077 335 12 00001) mais pour une partie seulement de la zone 1NAf du POS devenu caduc du fait d'une maîtrise foncière partielle des terrains d'assiette de l'opération.

Un avenant au PUP a alors été passé pour prendre en considération ces modifications. Les objectifs de réalisation inscrits dans cet avenant sont : 68 lots individuels, 22 logements collectifs en accession à la propriété, 47 logements locatifs sociaux et 18 maisons de ville.

La 1^{ère} phase de cet éco-quartier est, aujourd'hui, en fin de réalisation et les aménageurs viennent d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du projet d'origine. L'urbanisation de la 2^{ème} phase, comme prévu dans le projet initial, va pouvoir aboutir.

Ce projet d'aménagement, pris en compte dans le futur PLU, se situe donc dans la continuité de la 1^{ère} phase d'aménagement de l'éco-quartier du Pré Bourdeau. Il s'agit de poursuivre et d'achever l'opération initiale (voir plan ci-joint – Annexe).

A ce jour la 1^{ère} phase compte 68 lots individuels, 54 logements locatifs sociaux, 17 maisons de villes. Sur les parcelles initialement destinées aux logements collectifs en accession à la propriété, sont en cours de réalisation 7 maisons de ville et 8 maisons individuelles. Le nombre total de logements sur cette 1^{ère} phase est de 154.

Sur la 2^{ème} phase il est prévu la réalisation de 41 logements. Cette projection est en concordance avec le SDRIF.

Par ailleurs, ces parcelles ne sont plus cultivées depuis 2013. Il n'y a plus de bail sur ces terrains qui sont en friche et qui ne rentrent pas dans le calcul de la Politique Agricole Commune (PAC).

- Les intérêts pour la commune d'autoriser ce projet d'aménagement

La commune souhaite voir ce projet aboutir car il s'inscrit dans une opération globale d'aménagement dont une partie a déjà été réalisée.

Les intérêts pour la commune portent sur la circulation et la sécurité, les équipements publics et la gestion des eaux pluviales.

Pour ce dernier point, la réalisation de cette 2^{ème} phase du lotissement va permettre de poursuivre l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. En effet, l'assainissement pluvial de l'ensemble de l'opération (phase 1 et 2) se base essentiellement sur la mise en œuvre des techniques alternatives dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Respecter les écoulements naturels,
- Stocker l'eau à la source,
- Favoriser l'infiltration,
- Veiller à la prise en compte des épisodes exceptionnels ou à la répétition d'épisodes pluvieux

Ce système présente l'avantage d'annihiler les ruissellements et la vitesse de l'eau, de permettre une mise en scène de l'eau à travers la composition du plan de masse ; dès lors il n'est plus question de créer des ouvrages spécialement dédiés à l'eau, mais bel et bien d'utiliser et mettre en valeur les espaces végétalisés pour leur créer une seconde fonction : la fonction hydraulique.

Ce système de gestion des eaux pluviales qui sera totalement efficace avec la réalisation de la 2^{ème} phase du lotissement, permet de lutter contre des inondations dans le bas du village car les eaux pluviales du bassin versant peuvent ainsi être traitées sur le périmètre du bassin versant et, par conséquent, permettre qu'elles ne s'écoulent plus dans le ru du Bourdeau qui se jette dans le ru de Rutel.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement a été pris en compte dans le futur PLU.

- Respect du projet au regard de l'article L111-4 du code de l'urbanisme

Le projet n'entraînera pas de dépenses supplémentaires : la viabilisation interne du lotissement est intégralement réalisée par les aménageurs. Les réseaux d'électricité, d'eau, d'assainissement ont été prévus pour la réalisation de la totalité du projet, la station d'épuration construite en 2011 tient compte de l'apport de population à venir.

Par ailleurs, les travaux d'extension de l'école ont été réalisés en tenant compte de l'intégralité du lotissement (phase 1 et 2).

Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : le projet s'installera sur ancien espace agricole qui a perdu sa vocation depuis 5 ans.

Par ailleurs, le projet qui se situe dans la continuité de la 1^{ère} phase du lotissement déjà réalisée, s'insère dans la topographie du village : les terrains sont situés dans un vallon et 3 côtés sont déjà urbanisés (au Sud, au Nord et à l'Ouest). Il n'y a donc pas d'impact particulier sur les paysages.

D'autre part, un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du périmètre du lotissement « Pré Bourdeau » (phase 1 et 2). La phase terrain relative aux investigations botaniques et pédologiques a été réalisée les 19 et 20 décembre 2012. Ces investigations floristiques et pédologiques ont permis de conclure à l'absence de zone humide sur le projet.

Le projet ne porte pas atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques : cette 2^{ème} tranche permet d'améliorer la circulation au sein du lotissement et par voie de conséquence la sécurité des riverains.

Le réseau d'assainissement de cette 2^{ème} tranche se raccordera sur le réseau existant de la commune. Le traitement des eaux pluviales sera identique à la première phase du lotissement, à savoir : infiltration à la parcelle et réalisation d'un bassin suffisamment dimensionné.

Pour ce qui est de **la gestion des déchets**, des aires destinées au dépôt des déchets seront aménagées à l'entrée des allées qui se terminent en impasse. Comme sur l'ensemble de la commune, les habitations disposeront d'un bac spécifique pour les ordures ménagères, d'un bac spécifique pour les déchets recyclables et de sacs à déchets verts pour les végétaux. Un point de collecte à verre est déjà existant sur la première phase du lotissement.

Le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

Le développement urbain est maîtrisé sur cette 2^{ème} phase car il apparaît compatible avec le SDRIF. Il est prévu en effet la réalisation de 41 logements sur une zone d'une superficie de 19 240 m², soit plus de 20 logements à l'hectare. Par ailleurs, le développement de cette zone est inclus dans le PLU en cours d'élaboration.

La préservation de l'environnement

La qualité urbaine, architecturale et paysagère est prise en compte dans le projet.

Au sein du cadre bâti de cette 2^{ème} phase, des plantations et divers espaces verts dont un bassin destiné aux eaux de pluie sont prévus pour favoriser un cadre de vie plus agréable. Le merlon de terre paysagé de la 1^{ère} tranche qui délimite l'espace agricole de l'espace urbain sera poursuivi sur toute la longueur de cette 2^{ème} tranche.

Pour ce qui est des aménagements, seront posés des candélabres identiques à ceux de la 1^{ère} phase dotés d'une très faible pollution lumineuse.

La gestion des risques

Le système de gestion des eaux pluviales, comme détaillé ci-avant, va permettre de préserver les habitations et de poursuivre la lutte contre les inondations dans le bas du village.

La mixité sociale

La mixité sociale est respectée à l'échelle de l'opération globale (phase 1 et 2) car avec 154 logements réalisés en phase 1 et 41 prévus en phase 2, le lotissement comptera en fin d'opération :

- 28 % de logements sociaux
- 25 % de maisons de ville
- 47 % de lots individuels

L'implantation des constructions

Les espaces de vie seront orientés au maximum au sud et à l'ouest où les ouvertures seront plus importantes afin d'obtenir un meilleur rendement énergétique et moins de déperditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 4 abstentions (Messieurs Jérôme ROCHER et Stanislas GAJEWSKI et Mesdames Sylvaine HAMELIN et Catherine POISSY) et 18 voix pour,

DÉCIDE de déroger à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées, sur les

parcelles cadastrées B 829, Y 204 et B 1881.

DÉCIDE d'autoriser la délivrance d'un permis d'aménager sur ces parcelles.

DIT, conformément à l'article L111-5 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera soumise à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

10/ Modification des horaires de l'éclairage public **Délibération n°47/06-2018**

Dans le cadre du développement durable, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement en préservant le ciel nocturne et la biodiversité, le conseil municipal a décidé, en date du 15 décembre 2015, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin.

Afin de poursuivre cette démarche destinée à limiter la pollution et les nuisances lumineuses croissantes ainsi qu'à lutter contre le gaspillage énergétique et économique, il est proposé au conseil municipal d'augmenter d'une heure, à compter du 1^{er} juillet 2018, le temps d'extinction de l'éclairage public. Celui-ci serait éteint de 00h30 à 5h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 2 abstentions (Monsieur Jérôme ROCHER et Madame Sylvaine HAMELIN) et 20 voix pour**,

DÉCIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 5h30 du matin.

11/ Rapports annuels Eau et Assainissement 2017 **Délibération n°48/06-2018**

Entendu l'exposé de Monsieur TONDU,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport 2017 eau potable
- de la présentation du rapport 2017 assainissement

12/ Convention pour la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux **Délibération n°49/06-2018**

Madame Leal expose que le comité syndical du collège de Crégy-les-Meaux lors de sa séance du 12 avril dernier a décidé de fixer la participation des communes à 116,87 € par élève fréquentant le collège Georges Sand de Crégy les Meaux.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le collège susnommé a accueilli 135 élèves de la commune de Chauconin-Neufmontiers ce qui représente une participation de 15 777,45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et aux dépenses diverses occasionnelles, avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-les-Meaux qui accueille 135 jeunes de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

13/ Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
Délibération n°50/06-2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chauconin-Neufmontiers d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

14/ Projet de service public de location de vélos à assistance électrique porté par Ile-de-France Mobilités : intégration dans la démarche
Délibération n°51/06-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 17 avril 2018 d'Ile-de-France Mobilités ;

Considérant la démarché initiée par Ile-de-France Mobilités afin de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire francilien, et le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique (VAE) en 2019 ;

Considérant la nécessité de recueillir l'accord des collectivités intéressées afin de les intégrer au périmètre de consultation ;

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE l'inscription du territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers dans la démarche engagée par Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE).

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant.

15/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°13/2018 portant dépôt d'un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SHRU/57 du 22 décembre 2017 devant le Tribunal Administratif de Melun et confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100).

Décision n°14/2018 portant virement de crédit n°1 – Budget communal

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : moins 1 000 €
- Chapitre 65 – article 6574 (subvention de fonctionnement) : plus 1 000 €

Décision n°15/2018 portant virement de crédit n°2 – Budget communal

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : moins 100 €
- Chapitre 67 – article 6718 (charges exceptionnelles sur opération de gestion) : plus 100 €

Décision n°16/2018 portant virement de crédit n°3 – Budget communal

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : moins 860,51 €
- Chapitre 67 – article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : plus 860,51 €

Décision n°17/2018 portant passation d'un avenant (n°11) au marché des assurances de la commune concernant lot n°2 « Flotte automobile et risques annexes), pour assurer le tracteur acquis en date du 24 avril 2018.

Montant de l'avenant n°11 : 46,20 € HT soit 54,61 € TTC pour la période du 14/05/2018 au 31/12/2018.

Décision n°18/2018 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON – Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252 route moussière d'en haut à St Jean d'Aulps (74430) – représentée par M. MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 28 janvier au 08 février 2019 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 57 enfants. Le montant de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 33 459 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 600 euros TTC.

Décision n°19/2018 portant décision de lancer une procédure judiciaire pour l'expulsion des gens du voyage installés illicitement en date du 03 juin 2018 sur le terrain de football sis 13 route de Meaux à Chauconin-Neufmontiers et de confier la défenses des intérêts de la commune à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100).

Décision n°20/2018 portant passation d'un marché avec l'entreprise SEPA PIERRE domiciliée 31 avenue de Meaux à Poincy (77470) concernant le lot 1 du marché de travaux de voirie, pour un montant de 239 386 euros HT soit 287 263,20 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h18.

Le Maire,
Michel BACHMANN